

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DES TITRES N'EST PAS GARANTI ET QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPAL DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DU OU DES INDICES SOUS-JACENTS (TELS QUE DEFINIS AUX PRESENTES), AINSI QUE PLUS AMPLEMENT DECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

Le 21 septembre 2011

Credit Agricole CIB Financial Solutions
EUR 5.000.000 Emission de Titres à Coupons et Remboursement Indexé sur Indice venant à échéance en
septembre 2016
dans le cadre du Programme *Structured Euro Medium Term Note* de 25.000.000.000 €
Garantie par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes conditions définitives) a été préparé en tenant compte de l'hypothèse (sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous) selon laquelle toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant mis en œuvre la Directive Prospectus (chacun étant dénommé: l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que mise en œuvre dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que:

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus; ou
- (ii) dans les Pays Offre Publique mentionnés au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE (la **Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**), dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'Etat Membre Concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre Concerné, et l'expression **Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus** désigne la Directive 2010/73/UE.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la/les section(s) intitulées "Modalités des Titres" et l'Annexe 3- Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice dans le Prospectus de Base en date du 22 juillet 2011 et les suppléments au Prospectus de Base qui constituent ensemble un Prospectus de Base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**), telle que modifiée (y compris les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE (la **Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**), dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'Etat Membre Concerné). Le présent

document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet du Credit Agricole Corporate and Investment Bank www.ca-cib.com et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Credit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1.	(a)	Emetteur :	Credit Agricole CIB Financial Solutions
	(b)	Garant :	Credit Agricole Corporate and Investment Bank
2.	(a)	Souche n° :	349
	(b)	Tranche n° :	1
3.		Rang de Créance des Titres et de la Garantie :	Non subordonnés
4.		Devise ou Devises Prévues(s) :	Euro (« EUR »)
5.		Montant Nominal Total :	
	(i)	Souche:	EUR 5.000.000
	(ii)	Tranche:	EUR 5.000.000
6.		Prix d'émission:	100% du Montant Nominal Total de la Tranche
7.		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) ou (« VNI »):	EUR 1.000
8.	(i)	Date d'Emission:	21 septembre 2011
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts:	Date d'Emission

9.	Date d'Echéance:	21 septembre 2016, sous réserve de (i) la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini au paragraphe 23(b)(xviii) ci-dessous, (ii) d'un cas de remboursement anticipé tel que visé au paragraphe 29 ci-dessous.
10.	Base d'Intérêt:	Coupon Indexé sur Indice (Autres détails indiqués au paragraphe 23 (a) ci-dessous)
11.	Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur Indice (Autres détails indiqués au paragraphe 23(b) ci-dessous)
12.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:	Non applicable
13.	Options:	Non applicable
14.	Date du Conseil d'administration autorisant l'émission des Titres et la Garantie :	Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB Financial Solutions en date du 15 octobre 2010
15.	Méthode de placement:	Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT

16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe:	Non applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable:	Non applicable
18.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro	Non applicable
19.	Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises	Non applicable
20.	Titres Indexés sur un Evènement de Crédit	Non applicable
21.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières	Non applicable
22.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital	Non applicable
23.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice	Applicable aux intérêts et au remboursement
	(a) Dispositions applicables aux intérêts:	Applicable
	(i) Indice(s) sous-jacent(s) à appliquer pour déterminer le Taux d'Intérêt et/ou le Montant du Coupon sur les Titres Indexés sur Indice:	Indice CAC 40 (Code Bloomberg : CAC Index), tel que calculé et publié par le Sponsor.
	(ii) Méthode de calcul du Taux d'Intérêt	Non applicable

et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice (si elle est différente de la méthode spécifiée à la Clause 5(c) des Modalités):

- (iii) Dispositions applicables au calcul Taux d'Intérêt et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice, si le calcul par référence à l'Indice/aux Indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions figurant à la Clause 5(c) des Modalités et à l'Annexe 3-Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice): Non applicable

- (iv) Dates de Paiement d'Intérêts Indiquées: Désignent chaque Date de Paiement_t (où « t » désigne les années 1 à 5) telle que définie dans le tableau ci-dessous :

t	Date de Paiement _t
1	21 septembre 2012
2	23 septembre 2013
3	22 septembre 2014
4	21 septembre 2015
5	21 septembre 2016

- (v) Dates de Périodes d'Intérêts : Non applicable
- (vi) Convention de Jour Ouvré: Non applicable
- (vii) Centre(s) d'Affaires: Non applicable
- (viii) Taux d'Intérêt Indexé Minimum: Non applicable
- (ix) Taux d'Intérêt Indexé Maximum: Non applicable
- (x) Fraction de Décompte des Jours: Non applicable
- (xi) Périodes d'Intérêts : Non ajustées
- (xii) Coefficient Multiplicateur: Non applicable
- (xiii) Moyenne: Moyenne ne s'applique pas aux Titres
- (xiv) Nom du Sponsor: NYSE Euronext
- (xv) Bourse/Bourse Connexe: « **Bourse** » désigne NYSE Euronext
« **Bourse Connexe** » désigne NYSE Liffe

- (xvi) Date(s) d'Evaluation: Dates d'Evaluation désignent chacune des Dates d'Evaluation_t (où « t » désigne les années 1 à 4), telle que définie dans le tableau ci-dessous, au titre de l'Indice_t

T	Date d'Evaluation _t
1	7 septembre 2012
2	9 septembre 2013
3	8 septembre 2014
4	7 septembre 2015

- (xvii) Période d'Evaluation: Non applicable
- (xviii) Date(s) d'Observation: Non applicable
- (xix) Période d'Observation: Non applicable
- (xx) Jour de Bourse: Base par Indice
- (xxi) Jour de Négociation Prévu: Base par Indice
- (xxii) Pondération: Non applicable
- (xxiii) Heure d'Evaluation: Heure de Clôture Normale
- (xxiv) Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles, si nécessaire

Le Montant d'Intérêts_t (ou « **Coupon_t** ») pour chaque Titre payable à chaque Date de Paiement_t et calculé à chaque Date d'Evaluation_t, sera déterminé par l'Agent de Calcul selon les dispositions suivantes :

1/ Si à la Date d'Evaluation_t, l'Indice_t est supérieur ou égal à 55% de l'Indice_{Initial}, le Montant d'Intérêts_t sera calculé conformément à la formule suivante :

$$t \times (8,00\% \times \text{Valeur Nominale Indiquée}) - \sum_{i=0}^{i=t-1} \text{Montant d'Intérêts}_i$$

2/ Si à la Date d'Evaluation_t, l'Indice_t est strictement inférieur à 55% de l'Indice_{Initial} le Montant d'Intérêts_t sera nul.

Etant entendu que :

« **Coupon₀** » est égal à 0.

« **Indice_{Initial}** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul, à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initial}.

« **Indice_t** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul, à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_t.

« t » désigne les années 1 à 5.

(b)	Dispositions applicables au remboursement	Applicable
(i)	Indice(s) et/ou formule(s) à appliquer pour déterminer le principal dû :	Indice CAC 40 (Code Bloomberg : CAC Index), tel que calculé et publié par le Sponsor.
(ii)	Date de Remboursement des Titres Indexés sur Indice :	Date d'Echéance
(iii)	Dispositions applicables pour déterminer le Montant de Remboursement Final, si le calcul par référence à l'indice/aux indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions spécifiées à la Clause 5(c) et à l'Annexe 3 – Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice) :	Non applicable
(iv)	Moyenne :	Moyenne ne s'applique pas aux Titres
(v)	Nom du Sponsor :	NYSE Euronext
(vi)	Bourse/Bourse Connexe :	« Bourse » désigne NYSE Euronext « Bourse Connexe » désigne NYSE Liffe
(vii)	Date(s) d'Observation :	Non applicable
(viii)	Période d'Observation :	Non applicable
(ix)	Jour de Bourse :	Base par Indice
(x)	Jour de Négociation Prévu :	Base par Indice
(xi)	Pondération :	Non applicable
(xii)	Heure d'Evaluation :	Heure de Clôture Normale
(xiii)	Date(s) d'Evaluation :	Dates d'Evaluation désignent selon le cas: - la Date d'Evaluation _{Initiale} (i.e. : 7 septembre 2011) au titre de l'Indice _{Initial} - la Date d'Evaluation _{Finale} (i.e. : 7 septembre 2016) au titre de l'Indice _{Finale}
(xiv)	Période d'Evaluation :	Non applicable

- | | | |
|---------|---|---|
| (xv) | Méthode de calcul du Montant de Remboursement Anticipé (si elle est différente de la méthode prévue à la Clause 7(f)) : | Non applicable |
| (xvi) | Evènement Activant : | Non applicable |
| (xvii) | Evènement Désactivant : | Non applicable |
| (xviii) | Evènement de Remboursement Anticipé Automatique : | Applicable |
| (a) | Montant de Remboursement Anticipé Automatique : | <p>Si un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique (tel que défini ci-dessous) est survenu, le Montant de Remboursement Anticipé Automatique_t (où « t » désigne les années 1 à 4) payable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique_t, sera égal à $100\% \times \text{Valeur Nominale Indiquée}$</p> <p><u>Etant entendu que :</u></p> <p>« Evènement de Remboursement Anticipé Automatique » est réputé survenir si, à la Date d'Evaluation_t (où « t » désigne les années 1 à 4), Indice_t est supérieur ou égal à l'Indice_{Initial}.</p> <p>« Heure d'Evaluation » désigne l'Heure de Clôture Normale.</p> <p>« Indice_{Initial} » désigne un niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à la Date d'Evaluation_{Initiale}</p> <p>« Indice_t » désigne le cours de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul, à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_t.</p> |
| (b) | Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : | Non applicable |
| (c) | Taux de Remboursement Anticipé Automatique : | 100% |
| (d) | Date(s) d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique : | Non applicable |
| (xix) | Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles ou différentes si besoin est : | Voir l'Annexe |

- | | | |
|-----|--|----------------|
| 24. | Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds | Non applicable |
| 25. | Stipulations relatives aux Titres Indexés sur GDR/ADR | Non applicable |

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|--|----------------|
| 26. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur | Non applicable |
| 27. | Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres | Non applicable |
| 28. | Montant de Remboursement Final de chaque Titre | Voir l'Annexe |
| 29. | Montant de Remboursement Anticipé | |

Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Clause 7(f)):

Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, au Cas d'Exigibilité Anticipée, ou au cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'article 7(f) du Prospectus de Base.

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|---|----------------------------------|
| 30. | Forme des Titres: | Titres Dématérialisés |
| | (i) Forme des Titres Dématérialisés: | Titres Dématérialisés au Porteur |
| | (ii) Etablissement Mandataire: | Non applicable |
| | (iii) Certificat Global Provisoire: | Non applicable |

31. **Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Clause 6(g) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement Suivant
- Si la date de paiement d'un montant quelconque, se rapportant à un Titre, un Reçu ou un Coupon quelconque, n'est pas un Jour Ouvré de Paiement, le titulaire de ce Titre, Reçu ou Coupon, ne sera pas en droit de recevoir ce paiement jusqu'au Jour Ouvré de Paiement immédiatement suivant sur la place concernée, Dans le cas où un ajustement quelconque serait apporté à la date de paiement conformément au présent paragraphe 31, le montant concerné relatif à tout Titre, Reçu ou Coupon ne sera pas affecté par cet ajustement.
32. **Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** TARGET2
33. **Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):** Non
34. **Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:** Non applicable
35. **Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:**
- (i) Montant(s) de Versement Echelonné: Non applicable
- (ii) Date(s) de Versement Echelonné: Non applicable
36. **Stipulations relatives à la redénomination:** Redénomination non applicable
37. **Représentation des Titulaires de Titres/Masse:** Article 18 applicable
- Représentant Principal :**
- CACEIS Corporate Trust
- Représenté par Jean-Michel DESMARET
- 14, rue Rouget de Lisle
- 92130 Issy les Moulineaux
- FRANCE
- Représentant Suppléant :**
- James LANGLOYS

14, rue Rouget de Lisle

92130 Issy les Moulineaux

FRANCE

Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés.

38. **Stipulations relatives à la Consolidation:** Non applicable
39. **Montants supplémentaires (brutage) (Clause 11(b)):** Non applicable
40. **Illégalité et Force Majeure (Clause 21):** Applicable
41. **Agent de Calcul:** Credit Agricole Corporate and Investment Bank
42. **Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit:** Non applicable
43. **Autres modalités ou conditions particulières:** Les stipulations du Prospectus de Base intitulées « *(j) Annulation* » (page 151) sont modifiées comme suit : en première phrase, remplacer « *devront être annulés,* » par « *pourront être annulés conformément aux règles applicables* »
44. **Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s):** Voir Section « Fiscalité – France » du Prospectus de Base

PLACEMENT

45. (a) Si le placement est syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et accords passés: Non applicable
- (b) Date du Contrat de Souscription: Non applicable
- (c) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant): Non applicable

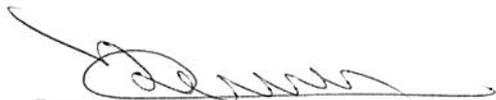
46. **Si le placement est non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur:** Credit Agricole Corporate and Investment Bank
9 quai du Président Paul Doumer
92920 Paris la Défense Cedex
France
47. **Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie:** Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur.

Le montant annuel de la commission versée à/aux intermédiaire(s) financier(s) assurant la distribution des Titres sera au maximum l'équivalent de []% par an du Montant Nominal Total de la Tranche et ce jusqu'à la Date d'Echéance.
48. **Offre non exemptée :** Non applicable
49. **Restrictions de Vente Supplémentaires:** Non applicable
50. **Restrictions de Vente aux Etats-Unis:** Les Titres ne peuvent pas, à un quelconque moment, être la propriété d'une U.S. Person (tel que ce terme est défini dans les règles applicables aux Etats-Unis d'Amérique dites *Regulation S*). En conséquence, les Titres sont offerts et vendus hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des U.S Person, et ce conformément à la *Regulation S*.
51. **Conditions de l'Offre :** Non applicable

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'D' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Par: _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. **ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION** Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.
2. **NOTATIONS** Les Titres à émettre n'ont pas été notés.
- Le Garant bénéficie de notations de sa « dette à court terme » et de sa « *dette senior* à long terme », lesdites notations figurant dans la section « Résumé du Programme » du Prospectus de Base.
3. **INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION** Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
4. **RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**
- (i) **Raisons de l'offre:** *Voir la Section « Utilisation des Fonds » du Prospectus de Base*
- (ii) **Produits Nets Estimés :** Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total duquel est soustraite la commission payée à/aux intermédiaire(s) financier(s) et déterminée conformément au point 47 de la Partie A.
- (iii) **Frais Totaux Estimés :** EUR 3.975
5. **RENDEMENT (Titres à Taux Fixe Uniquement):**
- Indication du Rendement:** Non applicable

6. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (*Titres Indexés sur Indice, Titres Indexés sur un Événement de Crédit, Titres Indexés sur Fonds, Titres Indexés sur Titres de Capital, Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières et Titres Indexés sur GDR/ADR*)

Ces Titres, dont le remboursement interviendra dans 5 ans, offrent aux porteurs (les « Investisseurs ») souhaitant s'exposer aux marchés actions de la zone Euro, une opportunité de gain qui sera fonction de l'évolution de l'Indice. La date de remboursement de ces Titres est directement liée à la performance de l'Indice depuis la Date d'Evaluation_{initiale}. Le remboursement interviendra plus tôt si la performance dépasse une barrière prédéfinie aux Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique. En cas de remboursement anticipé, l'investisseur reçoit au moins 100% de la Valeur Nominale Indiquée.

Les Titres bénéficient, à la Date d'Echéance, d'une garantie en capital égale à 100% de la Valeur Nominale Indiquée.

Le Montant de Remboursement Final à la Date d'Echéance est décrit dans l'Annexe 1.

La performance des Titres est liée au niveau de l'Indice constaté à des Dates d'Evaluation prédéfinies et est indifférente à son évolution entre ces dates. Par conséquent, les cours de clôture de l'Indice à ces Dates d'Evaluation affecteront significativement la performance des Titres.

En cas de survenance de certains événements extraordinaires affectant l'Indice, l'Emetteur pourra décider, le cas échéant, de mettre fin à ses obligations en remboursant par anticipation les Titres à leur valeur de marché (les modalités d'ajustement ou de substitution ou, le cas échéant, de remboursement anticipé du produit et leurs conséquences sont décrites dans le Prospectus de Base telles que modifiées éventuellement dans le présent document).

En cas de remboursement anticipé notamment pour raisons fiscales ou dans les autres cas d'exigibilité anticipée des Titres, le remboursement des Titres se fera, dans les conditions prévues dans le prospectus de Base, à leur valeur de marché qui pourra être

inférieure à leur prix d'émission.

En cours de vie, la valeur du Titre ne dépend pas uniquement du cours de l'Indice, mais également d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, du niveau des taux d'intérêts, des dividendes anticipés, de la liquidité des marchés et des coûts de refinancement de l'Emetteur. La valeur du Titre peut connaître de fortes fluctuations, être inférieure au montant de l'investissement initial et être très différente (inférieure ou supérieure) du montant résultant de la formule qui est applicable à la Date d'Echéance.

Les informations concernant l'Indice (composition, règles de calcul, performances passées et futures) peuvent être obtenues entre autres sources auprès de :

- Site internet du Sponsor de l'Indice : www.stoxx.com
- Page Bloomberg : SX5E Index

L'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de :

Investment Solutions Sales

Global Equity & Fund Derivatives

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

9, quai du Président Paul Doumer

92920 Paris la Défense Cedex

Informations après l'Emission

L'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir des informations après l'émission.

- | | | |
|-------|--|----------------|
| 7. | PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (<i>Titres Libellés en Deux Devises uniquement</i>) | Non applicable |
| 8. | INFORMATIONS PRATIQUES | |
| (i) | Code ISIN: | FR0011114115 |
| (ii) | Code commun: | 067801768 |
| (iii) | Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) | Non applicable |

d'identification correspondant(s):

- (iv) Livraison: Livraison franco
- (v) Noms et adresses des Agent Payeurs Non applicable
supplémentaires (le cas échéant):

ANNEXE

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

1/ MONTANT DE REMBOURSEMENT FINAL

En l'absence de Remboursement Automatique Anticipé (tel que défini ci-dessus) ou de remboursement anticipé pour tout autre cause prévue par le Prospectus de Base, le Montant de Remboursement Final payable à la Date d'Echéance sera déterminé par l'Agent de Calcul selon les dispositions suivantes :

1/ Si l'Indice_{Final} est supérieur ou égal à $55\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$, le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Valeur Nominale Indiquée} \times 100\%$$

2/ Si l'Indice_{Final} est strictement inférieur à $55\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$, le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Valeur Nominale Indiquée} \times \left(\frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}} \right)$$

Etant entendu que :

« **Indice_{Initial}** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initiale}.

« **Indice_{Final}** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Finale}.

2/ INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

Euronext Paris S.A détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

"CAC40[®]", "CAC", "CAC NEXT 20[®]", "CAC SMALL 90[®]", "CAC MID&SMALL 190[®]", "CAC IT20[®]", "CAC MID 100[®]" and "SBF[®]" sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V.